

## ATTESTATION

*Rôle Foncier*

*Contraintes et Promotion*

Espace Régional Agricola  
Convenance - B.P. 39  
97122 BAIE-MAHAULT  
Tél : 05 90 25 17 27  
Fax : 05 90 26 07 22  
cda\_direction@guadeloupe.chambagri.fr

Antenne de **MAIRIE GALANTE**  
Lot Tirail Ouest - Rue Charles  
FORTECOEUF  
97112 GRAND BOURG  
Tél : 05 90 97 71 67  
Fax : 05 90 97 23 76

Antenne du **MOULE**  
Les portes du Moule II  
ZAC de DAMENCOURT  
Bat E n° 21  
97160 LE MOULE  
Tél : 05 90 23 48 65  
Fax : 05 90 23 94 66

Je soussigné Monsieur Patrick SELLIN, Président de la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe, gérant statutaire du Groupement Foncier Agricole BELLE GOYAVE, atteste que Monsieur Jean DESCIEUX domicilié à route de la chapelle Mare Gaillard 97190 LE GOSIER, est attributaire d'un lot au sein de ce G.F.A.

Le bail Rural à Long Terme de Monsieur DESCIEUX est en cours de rédaction chez Maître OTHILY, notaire à BASSE TERRE.

La parcelle d'une surface totale de 30 ha 20, qui est située sur la commune de SAINTE ROSE, est référencée comme suit :

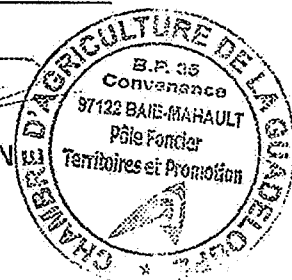
- AZ 272 pour 3 ha 65 a 33 ca
- AZ 273 pour 3 ha 82 a 77 ca
- AZ 320 pour 10 ha 45 a
- AZ 351 pour 3 ha 60 a
- AZ 354 pour 5 ha 56 a
- AZ 355 pour 46 a 90 ca
- AV 195 pour 2 ha 63 a 99 ca

Cette attestation est établie pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à BAIE MAHAULT, le 7 décembre 2017

Le Président,

  
Patrick SELLIN



## GRAND-LIVRE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PROVISOIRE

Jnl	Pièce	Date	Contrepartie	Libellé	Quantité Numéro	Prix Moyen	Mouvements		SOLDE	
							DEBIT	CREDIT		
Compte 411DESJE				Monsieur DESCIEUX Jean						
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt acpte s/fermage-3			161,50	C	161,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 81-05/08/10-Reg			161,50	C	323,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 85-06/09/10-Reg			161,50	C	484,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 86-05/10/10-Reg			161,50	C	646,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 87-05/11/10-Reg			161,50	C	807,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 89-06/12/10-Reg			161,50	C	969,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt acpte s/fermage-0			161,50	C	1 130,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt acpte s/fermage-0			161,50	C	1 292,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt acpte s/fermage-0			161,50	C	1 453,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 93-06/06/11-Reg			161,50	C	1 615,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 95-05/07/11-Reg			161,50	C	1 776,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt Acpte s/fermage-0			161,50	C	1 938,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 99-05/09/11-Reg			161,50	C	2 099,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 102-05/10/11-Re			161,50	C	2 261,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 103-07/11/11-Re			161,50	C	2 422,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 104-10/12/11-Re			161,50	C	2 584,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 105-05/01/12-Re			161,50	C	2 745,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 106-06/02/12-Re			161,50	C	2 907,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 108-05/03/12-Re			161,50	C	3 068,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 110-05/04/12-Re			161,50	C	3 230,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 111-30/04/12-Re			161,50	C	3 391,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 112-07/05/12-Re			161,50	C	3 553,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt Acpte s/fermage-0			161,50	C	3 714,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 114-05/07/12-Re			161,50	C	3 876,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 120-06/08/12-Re			161,50	C	4 037,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt Acpte s/fermage-3			161,50	C	4 199,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt 125-02/05/13-Re			161,50	C	4 360,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt Acpte s/fermage-3			161,50	C	4 522,00
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt Reglt s/fermage-3			161,50	C	4 683,50
AN		01/01/17		A-nouveau	Reglt Acpte s/fermage-0			161,50	C	4 845,00
AN	4	01/01/17		A-nouveau	REGUL CPT A CPT			1 009,81	C	5 854,81
AN	5	01/01/17		A-nouveau	REGUL SOLDE CRE			505,04	C	6 359,85
AN	6	01/01/17		A-nouveau	REGUL CPT DESC		669,46		C	5 690,39
AN	7	01/01/17		A-nouveau	REGUL CPT A CPT			1 612,44	C	7 302,83
AN	8	01/01/17		A-nouveau	REGUL CPT A CPT		2 093,10		C	5 209,73
AN	12004	01/01/17		A-nouveau	Facture 12004-03/07/1		663,16		C	4 546,57
AN	13009	01/01/17		A-nouveau	Facture 13009-02/07/1		632,68		C	3 913,89
AN	14007	01/01/17		A-nouveau	Facture 14007-11/06/1		666,36		C	3 247,53
AN	15004	01/01/17		A-nouveau	Facture 15004-23/06/1		666,45		C	2 581,08
AN	16004	01/01/17		A-nouveau	Facture 16004-03/06/1		666,54		C	1 914,54
AN	1000004	01/01/17		A-nouveau	Facture 1000004-17/0		299,54		C	1 615,00
AN	2011009	01/01/17		A-nouveau	Facture 2011009-21/0		323,68		C	1 291,32
AN	2011009	01/01/17		A-nouveau	Facture 2011009-05/0			0,68	C	1 292,00
AN	2011012	01/01/17		A-nouveau	REGUL CPT DESC		942,98		C	349,02
				Total mouvements			7 623,95	7 972,97	C	349,02
				Cumul à ce jour			7 623,95	7 972,97	C	349,02

## GRAND-LIVRE

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

PROVISoire

Jnl	Pièce	Date	Contrepartie	Libellé	Quantité Numéro	Prix Moyen	Mouvements		SOLDE
							DEBIT	CREDIT	
Compte 411DESJE		Monsieur DESCIEUX Jean							
				Cumul antérieur			7 623,95	7 972,97	C 349,02
AN	2011013	01/01/17		A-nouveau Facture 2011013-12/0			349,02		
BQ		02/05/17	51220000	Reglt reglt s/fermag Reglt reglt s/fermage ,				161,50	C 161,50
VT	17008	20/06/17		Facture 17008 Facture 17008			675,06		D 513,56
OD	621	11/11/17	41910000	REGUL CPTE A C SLDE CREDITEUR S/				578,25	C 64,69
Total mouvements							8 648,03	8 712,72	C 64,69
Cumul à ce jour							8 648,03	8 712,72	C 64,69
Tous comptes confondus									
Total mouvements							8 648,03	8 712,72	C 64,69





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
GUADELOUPE

BAIE MAHAULT, le **18 SEP. 2017**

à

Monsieur le Préfet de la Région  
Guadeloupe  
Palais d'Orléans  
97100 BASSE TERRE

(4)

*Le Président*

N/Réf : **PFTP** PS/JG/GL N° *155*  
Objet : Occupations

**Espace Régional Agricole**  
Convenance – B.P. 35  
97122 BAIE-MAHAULT  
Tél : 05 90 25 17 17  
Fax : 05 90 26 07 22  
cda\_direction@guadeloupe.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Dans le courant du week-end des 9 et 10 septembre 2017, des travaux de délimitation aux piquets en bois ont été réalisés sur la parcelle de Monsieur DESCIEUX Jean, fermier du GFA BELLE GOYAVE, semble-t-il par Monsieur GUYON André et son syndicat.

La Chambre d'Agriculture, gérant du GFA, a fait réaliser un constat d'huissier le mercredi 13 septembre 2017.

**Antenne de MARIE GALANTE**

Lot Tivoli Ouest – Rue Charles  
PORTECOP  
97112 GRAND BOURG  
Tél : 05 90 97 71 67  
Fax : 05 90 97 23 78

Ce week-end, en l'occurrence les 16 et 17 septembre 2017, Monsieur GUYON et son syndicat ont procédé à un terrassement sur une parcelle voisine plantée en canne à sucre. La présence de Monsieur DESCIEUX a certainement freiné leur ardeur.

**Antenne du MOULE**

Les portes du Moule II  
ZAC de DAMENCOURT  
Bat E n° 11  
97160 LE MOULE  
Tél : 05 90 23 48 65  
Fax : 05 90 23 94 86

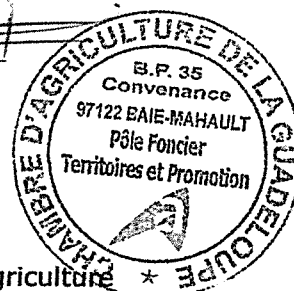
Je vous demande d'intervenir au plus vite afin d'éviter tout débordement.

Je vous rappelle le courrier de Monsieur ELUSUE en date du 5 février 2016, qui faisait état d'actions similaires, visant à la récupération de terres en toute illégalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Chambre d'Agriculture,  
Gérant du GFA,

  
Patrick SELLIN



P.J. : - constat d'huissier  
- courrier de M. ELUSUE  
- compte-rendu visite de la Chambre d'Agriculture

5

**GENDARMERIE NATIONALE**  
 Compagnie ou escadron  
 Pointe à pitre  
 BTA STE-ROSE  
 bta ste-rose

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
06801	02480	2017	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**  
**VICTIME**

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 3

Le samedi 30 septembre 2017 à 15 heures 35 minutes.  
 Nous soussigné Major Jean-Claude BILLY, Officier de Police Judiciaire en résidence à STE ROSE  
 Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.  
 Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.  
 Nous trouvant au bureau de notre unité à STE ROSE 97115, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME**

Sexe	Nom	Prénom		
M	DESCIEUX	Jean		
Situation de famille	Epoux		Validité état-civil	
Marié(e)			Identité confirmée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE	
18/02/1966	POINTE A PITRE 97110	France	97120	
Adresse	Rue de la Chapelle - Mare Gaillard			
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE		
LE GOSIER 97190	France	97113		
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité	
05.90.91.21.92	06.90.41.62.28	AGRICULTEUR	Française	
e-mail	udcag.dj@wanadoo.fr		Fax	

Le Major BILLY J.-C.  
 Commandant la Brigade de Sainte-Rose  
 30 SEP. 2017

**COPIE CONFORME**

**COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE**

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.  
 Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : udcag.dj@wanadoo.fr et par SMS au numéro de téléphone suivant : 06.90.41.62.28  
 La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies.  
 Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

**MESURES DE PROTECTION**

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Major Jean-Claude BILLY, Officier de Police Judiciaire en résidence à STE ROSE, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare : -----

« « Je me présente dans vos services aux fins de déposer une plainte à l'encontre des personnes ayant été identifiées par des témoins comme étant M. GUYON André et ses fils, lesquels ont détruit ma plantation de cannes à sucre et dégrader considérablement cette même parcelle. Les faits ont eu lieu le dimanche 24/09/2017 dernier au cours de l'après midi.-----


« « En effet, j'exerce la profession d'Exploitant Agricole depuis 2003. Je suis inscrit à la Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe et identifié sous le numéro de pacage 971037137. Du fait que je sois constitué en EARL, le numéro de SIRET de ma société dénommée « EARL JADIN BO KAZ » est le 48060861100012 enregistrée auprès de la Chambre du Commerce de POINTE A PITRE (971).-----

« « Dans le cadre de mon activité, j'exploite des parcelles implantées à la section « Belle Plaine » - Conodor à SAINTE-ROSE (97-115) pour une superficie totale de 07 hectares donc 04 hectares de SAU (Surface Agricole Utile). Sur cette dernière j'ai planté des cannes à sucre et de la bananes Cavendish dites « Export ».-----

« « Le lundi 25/09/2017 j'ai été avisé par mon ouvrier agricole monsieur JOSEPH Fritzson de ce que la parcelle de cannes d'une surface d'un hectare et 18 ares avait été complètement ravagée et détruite par un buteur à chenilles de type « BULLDOZER », et que tous les accès de l'exploitation avaient été obstrués par de la terre, déchets végétaux et rochers.-----

« « J'ai alors contacté la chambre d'agriculture de la Guadeloupe qui est le Gérant du GFA (Groupement Foncier Agricole) auquel j'appartiens. J'ai eu le responsable foncier monsieur Jocelyn GRETOUCE qui a contacté un Huissier de justice afin de constater les dégâts. Le mardi donc, j'ai accompagné M. GRETOUCE sur les lieux où nous avons retrouvé l'Huissier de Justice : Maitre GADET, laquelle a procéder à un constat. Je vous remettrai une copie de ce procès-verbal dès ce lundi prochain.-

La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



« « Aujourd'hui, j'ai mandaté un Expert Agricole aux fins d'estimation de mon préjudice. Le travail de cet expert est en cours, et je m'engage à vous remettre une copie de ses conclusions.-----

« « Néanmoins dans l'immédiat, je peux considérer sans pouvoir le chiffrer, que mon préjudice est important et sera chiffré à **plusieurs dizaines de milliers d'euros**. De toute façon je m'en remettrai aux conclusions de l'Expert.-----

« « Je précise, que cette parcelle était initialement, c'est à dire avant qu'elle me soit confiée par le GFA, en friche. J'ai eu à l'améliorer par du « dérochages » et « dépierrages », en y apportant de l'amendement organique afin garantir une bonne fertilité des sols, puis le labourage et l'acquisition des plants agréés. Tout ce travail réalisé et dont je dispose de factures est obligatoire selon le cahier des charges mis en place par la DAF (Direction de l'Agriculture et de la Forêt) afin de prétendre aux différentes aides.-----

« « Je tiens aussi à préciser avoir eu à rencontrer monsieur GUYON André il y a environ un an. Cela se passait sur le chemin menant à mon exploitation. Il était aux commandes de ce même engin prétextant améliorer ce chemin. Nous avons échangé rapidement et cordialement en lui précisant les limites de mon terrain en lui désignant la borne géométrique, qui depuis à disparue.-----

**Question** : Monsieur GUYON est donc propriétaire lui aussi d'une ou plusieurs parcelles mitoyennes à la vôtre ?-----

**Réponse** : Pas à ma connaissance. Je connais les occupants des terrains mitoyens au mien. A ce sujet, monsieur CAMBRONE Mickaël qui lui exploite une de ces parcelles à subit les mêmes désagréments que moi, en l'occurrence il a vu sa culture de cannes à sucre complètement détruite elle aussi, toujours par les agissement de M. GUYON.-----

**Question** : D'après vous, quels sont les motivations de M. GUYON, qui à priori ne semble pas être propriétaire de terrains dans le secteurs.

**Réponse** : J'ai entendu dire qu'il revendique être propriétaire de toutes les terres du secteur et qu'il souhaite les récupérer de quelque manière que se soit. Moi, j'exploite régulièrement et sous couvert d'un bail à ferme les parcelles appartenant au GFA (Groupement Foncier Agricole) de « BELLE GOYAVE » dont le siège est implanté à la Chambre d'Agriculture à Convenance BAIE-MAHAULT (97122).-----

« « Par ailleurs j'ai eu vent par des personnes que je ne connais pas, car j'exploite des terres à SAINTE-ROSE, mais j'habite le GOSIER, que M. GUYON depuis deux ans maintenant se targue de vouloir récupérer coûte que coûte les terres que j'exploite.-----

« « De toute façon, je pense avoir compris qu'il existe un réel problème relatif au foncier dans ce secteur. Normalement, de ce que je sache, la plupart des terres dans le secteur sont réputées « agricoles », et devraient être administrées par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural). Il se dit que des personnes ont fait l'acquisition de terrains dans le secteur par l'intermédiaire de Guyon après avoir chasser les précédents occupants. Je veux bien le croire maintenant car depuis longtemps déjà on m'avais mis en garde sur le fait qu'il « arriverait chez moi ». Je constate que c'est le cas.-----

« « Il y a deux ou trois ans, j'ai eu l'occasion de voir sur le site le président de la SAFER et du Préfet de l'époque, entre autres.-----

« « D'autre part, le dimanche où j'ai assisté à la destruction des cultures de M. CAMBRONE, en arrivant sur les lieux, j'ai constaté qu'un individu était aux commandes du bulldozer, alors que M. GUYON se tenait debout pieds à terre et du bras faisant des gestes semblant indiquer au machiniste la direction à prendre vers ma parcelle. Quand ils se sont rendu compte de ma présence, ils ont arrêté leur action et changer de direction. Déjà ce jour-là, je pense qu'ils avaient décidé de détruire mes cultures. Vous constatez aussi à travers mes déclarations que l'action de ces gens-là se fait exclusivement le dimanche, jour où en principe je ne me trouve pas sur l'exploitation.-----

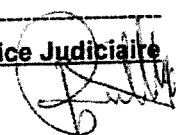
« « Ce matin, alors que je me trouvais dans vos locaux pour y avoir été convoqué, vers 11 heures 15 j'ai reçu un appel de mon ouvrier agricole, le même que je vous ai désigné au début de mon audition, qui m'avertissait de la présence d'une dizaine de personnes dont M. GUYON sur ma propriété. En votre compagnie, nous nous y sommes rendus, et effectivement, sous un manguier limitrophes avec la parcelle de M. CAMBRONE, nous avons constaté la présence de ces personnes. M. CAMBRONE qui se trouvait avec moi dans mon véhicule m'a précisé la présence de M. GUYON vêtu d'un tee-shirt de couleur jaune.


« « Je précise aussi, qu'à aucun moment, je n'ai été menacé par qui que se soit dans le cadre de cette affaire. Il n'empêche qu'il y a une manœuvre d'intimidation qui est mise en œuvre par M. GUYON et sa troupe, destinée à évincer les occupants du secteur, et par conséquent, moi-même. Il y va de soi que je ne me laisserai pas faire, tant que je serai dans mon droit. Cette situation laisse présager des débordements, mais qui ne seront certainement pas de mon fait.-----

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire





  
 M. Major BILLY J-C  
 Commune de GOSIER  
 30 SEP. 2017

« « Je m'engage à vous fournir rapidement tous les documents en ma possession, particulièrement les conclusions de l'Expert agricole qui confirmera le montant de mon préjudice, le procès-verbal de constat de l'Huissier de Justice, une copie de mon contrat de fermage avec le GFA.---

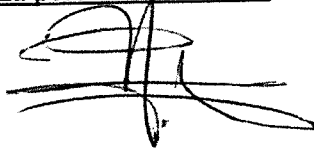
« « Je tiens aussi à porter à votre connaissance le fait, que l'un de mes collègues, lui aussi associé du GFA avait adressé un courrier à M. le Préfet, pour les mêmes motifs d'intimidation dont je fais l'objet. C'était au cours de l'année 2016. Je vous remets une copie de ce courrier et de la réponse qui lui a été faite par la Préfecture. De ce fait, il avait déposé une plainte pour menace de destruction de ses cultures par M. GUYON, et que cette procédure avait été classée sans suite par M. le Procureur de la république à POINTE-A-PITRE.-----

« « Je reste à votre disposition pour la suite de votre procédure, et je déférerai à chacune de vos convocations.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A STE ROSE 97115, le 30 septembre 2017 à 18 heures 10 minutes.

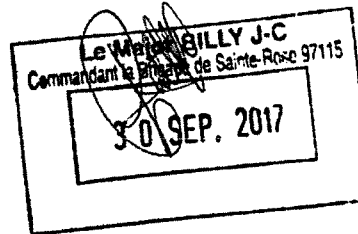
La personne entendue



L'Officier de Police Judiciaire



**COPIE CONFORME**



6

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
Compagnie ou escadron			
Pointe à pitre			
BTA STE-ROSE			
bta ste-rose			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
06801	02480	2017	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL D'AUDITION**  
**VICTIME**

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 2

Le mardi 24 octobre 2017 à 16 heures 30 minutes.  
 Nous soussigné Major Jean-Claude BILLY, Officier de Police Judiciaire en résidence à STE ROSE  
 Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.  
 Vu les articles 10-2 à 10-5 du Code de Procédure Pénale.  
 Nous trouvant au bureau de notre unité à STE ROSE 97115, rapportons les opérations suivantes :

**IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME**

Sexe	Nom	Prénom	
M	DESCIEUX	Jean	
Situation de famille	Epoux		Validité état-civil
Marié(e)			Identité confirmée
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
18/02/1966	POINTE A PITRE 97110	France	97120
Adresse	Rue de la Chapelle - Mare Gaillard		
Commune résidence et Code Postal	Pays	INSEE	
LE GOSIER 97190	France	97113	
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
	06.90.41.62.28	EXPLOITANT AGRICOLE	Française
e-mail	Fax		

Le Major BILLY J-C  
 Commandant la Brigade de Sainte-Rose 97115  
 24 OCT. 2017  
 COPIE CONFIRMÉE

**COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE**

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

**MESURES DE PROTECTION**

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Major Jean-Claude BILLY, Officier de Police Judiciaire en résidence à STE ROSE, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

« Je me présente dans vos services afin de déposer une nouvelle plainte, faisant suite à celle du 30/09/2017, et ce, pour la destruction, cette fois-ci de mon champ de bananes implanté toujours au lieu-dit « Belle-Plaine » à SAINTE-ROSE (97-115). Les faits ont été commis au cours de la nuit précédente. Je n'étais pas présent sur les lieux à ce moment-là, mais aux dires de certaines personnes qui demeurent à proximité de mon exploitation, elles ont entendu des bruits de deux machines à chenilles entre 23H00 et minuit. Par contre, ces personnes ne sont pas décidées à témoigner, car elles ont peur de représailles.

« Ayant déjà subi la destruction de mon champs de cannes à sucre, faits pour lesquels j'ai déposé une plainte auprès de vos services, et que le nommé GUYON André et ses fils TOLASSY ont été cités comme les potentiels auteurs, je reste persuadé qu'ils ne sont pas étrangers à cette action. D'autant plus, que monsieur GUYON semble être déterminé à s'approprier par tous les moyens les terrains agricoles situés dans la zone, d'autant plus que j'ai assisté à la destruction du champ de cannes à sucre de mon voisin : M. CAMBRONE. Je vous ai déjà relaté toutes les circonstances lors de mon audition du 30/09/2017 faite par devant vous.

« En plus de la destruction de ma bananeraie de plus d'un hectare, tout le système d'irrigation a été saccagé et donc inutilisable et irrécupérable. Ce système m'a coûté un peu plus de 50.000 €. Ma réserve d'engrais a été en partie dérobée et le reste vandalisé avec les chenilles du bulldozer utilisé.

« Ce matin, j'ai fait établir un constat par un Huissier de justice, et j'ai rendez-vous demain matin, soit le 25/10/2017 avec l'Expert Agricole pour déterminer mon préjudice qui viendra s'ajouter à celui de la destruction de mon champ de cannes dont je vous ai déjà communiqué le rapport de cet expert.

« Je précise que l'après midi de ce même jour, c'est à dire hier le 23/10/2017 aux alentours de 15 heures, mon ouvrier agricole M. JOSEPH a constaté la présence de la fille de de Guyon, celle prénommée Natacha sur la parcelle de cannes détruites, occupée à épandre un liquide contenu dans un bidon. Elle était accompagnée d'un homme qui conduisait un véhicule de marque NISSAN, type pick-up de couleur verte dont il n'a pas pu voir l'immatriculation depuis sa position. Dès qu'ils ont aperçu M. JOSEPH ils ont quitté précipitamment les lieux.



« « Je reste à votre disposition pour la suite de votre enquête et je déférerai à toutes vos convocations dans le cadre de votre présente enquête.-----

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A STE ROSE 97115, le 24 octobre 2017 à 17 heures 25 minutes.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire



**COPIE CONFORME**

